

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 20*), Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (*arrivé à 20 heures 45*), Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier CADIOT*, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*

**ABSENTS** : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Gaëlle TERRIEN

**Nombre de conseillers**

En exercice.....33

Présents.....25

Votants .....27

**DCM n°035/2023 – 4.1.8**

**Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'ensemble des agents de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

Rapporteur : Madame GILLOT

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application de textes régissant le statut des agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité temporaire et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et des établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché public au groupement SIACI / GMF et a communiqué les taux listés ci-après.

Pour les agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

Risques garantis	Taux applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<u>CITIS (accident de service ou maladie imputable au service) sans franchise</u>	0,72%
<u>Décès</u>	0,28%
<u>Longue maladie / longue durée y compris temps partiel thérapeutique sans franchise</u>	1,45%
<u>Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire avec franchise de dix jours fermes par arrêt</u>	2,50%
Taux de la cotisation si les options retenues sont similaires au précédent contrat	4,95%

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques)

Risques garantis	Taux applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<u>Tous les risques avec franchise de vingt jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1,10%
Taux de la cotisation si les options retenues sont similaires au précédent contrat	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Il est rappelé que, dans le précédent contrat, le taux de cotisation était de :

- 7,95% pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- 1,10% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Pour information, le montant de la cotisation versée au titre de cette assurance pour l'année 2022 s'est élevée à 93 343,49 euros ; sur la base des conditions proposées pour le nouveau contrat, la cotisation aurait été de 69 910,18 euros pour les mêmes garanties.

Les membres de la commission communale moyens généraux, réunis le 08 février 2023, proposent d'adhérer au contrat d'assurance statutaire dont les caractéristiques sont décrites ci-après et d'assurer les risques énoncés ci-dessous.

Assureur ⇒ groupement SIACI / GMF

Durée du contrat ⇒ quatre ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime ⇒ capitalisation

#### **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis : décès, CITIS (accident de service ou maladie imputable au service), maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, longue maladie / longue durée y compris temps partiel thérapeutique

Franchise : dix jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 4,95%

#### **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents contractuels**

Risques garantis : tous risques

Franchise : vingt jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,10%

Frais de gestion à hauteur de 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation. Les frais de gestion seraient versés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Madame RIOU demande sur quelle base serait appliqué les taux proposés. Monsieur le Maire répond qu'ils seraient appliqués sur la masse salariale. Il est précisé qu'il n'est pas tenu compte du régime indemnitaire, choix de la collectivité pour maîtriser le montant de la cotisation à verser.

*Vu la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance numéro 2021-1574 en date du 24 novembre 2021,*

*Vu le décret numéro 86-552 en date du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux,*

*Vu le Code des Assurances,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération numéro 185/2022 en date du 18 octobre 2022 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour rejoindre la procédure de consultation,*

*Sur avis favorable des membres de la commission communale moyens généraux réunis le 08 février 2023,*

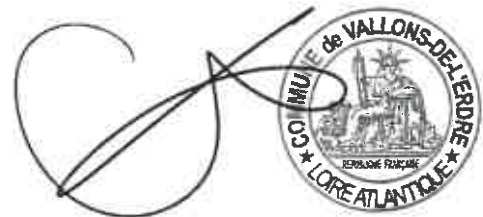
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale moyens généraux réunis le 08 février 2023 ;
- **ADHÈRE** au contrat d'assurance statutaire dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus ;
- **ASSURE** les risques comme proposé ci-dessus par les membres de la commission communale moyens généraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion, la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Délibération publiée le 03 mars 2023

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,  
Gaëlle TERRIEN**



Envoyé en préfecture le 03/03/2023  
Reçu en préfecture le 03/03/2023  
ID : 044-200078079-20230221-DCM035\_2023-DE

